



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2023-D-036

CONSERVATOIRE: CONVENTION AVEC MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

SOCIÉTÉ "BONNE PIOCHE STORY"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 portant délégation à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Préambule : dans le cadre du tournage de la série « *Les Anonymes* », la société « Bonne Pioche Story » souhaite utiliser le Conservatoire de GrandAngoulême afin d'y installer les loges de préparation des comédiens et des figurants les 7 et 8 février 2023.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux du conservatoire au profit de la société Bonne Pioche Production, les 7, 8 et 9 février 2023.

Article 2 – La convention prévoit notamment que :

- les locaux concernés sont les suivants : l'enceinte du conservatoire, l'amphithéâtre Brassens, l'amphithéâtre Gershwin, la salle de danse, les salles 1 et 2, ainsi que les loges de danse,
- le conservatoire mettra ces locaux à disposition du mardi 7 février 2023 de 14h00 à minuit, le mercredi 8 février 2023 de minuit à 2h du matin et de 15h à minuit, et le jeudi 9 février 2023 de minuit à 4h du matin.. En dehors de la période d'ouverture de l'établissement, la société de production mettra à disposition l'un de ses salariés afin d'assurer les entrées et sorties de l'équipe du tournage, ainsi que la sécurité durant la période indiquée.
- la société s'acquittera de la somme total de 1 620 euros, regroupant les frais de mise à disposition et les coûts de participation aux fluides.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le -- 5 AVR. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le -- 5 AVR. 2023
Publié ou notifié:
Le -- 5 AVR. 2023